

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)****CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE  
BESANÇON****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2011 À 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation : 08/12/2011</i>
<i>En exercice : 16    Absents : 4</i>	<i>Date d’Affichage :</i> <i>- de la convocation : 12/12/2011</i> <i>- du compte- rendu : 19/12/2011</i>
<i>Présents : 12    Votants : 12</i>	
<i>Procuration : 4</i>	

L’an deux mille onze, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mmes SATORI M.A., SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusé (s) : M. PARIS A., représenté par M. TAILLARD J.P.  
Mlle GERARD A., représentée par M. MARTIN R.  
Mlle PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.  
Mme POUDEVIGNE S. représentée par M. SATORI M.A.

Secrétaire de Séance : Mme BINET Isabelle

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE****FINANCES***01 – Subvention attribuées à LASCAR**02 – Avenant au marché de l’entreprise Bonnefoy***EAU ET ASSAINISSEMENT***01 – Renouvellement du contrat de DSP « eau potable »**02 – Renouvellement du contrat de DSP « assainissement »**03 – Redevance communale « eau potable » en 2012**04 – Redevance communale « assainissement » en 2012***DIVERS***01 – Vidéo protection : demande d’autorisation préfectorale**02 – Délivrance aux affouagistes : évolution attachées à la loi du 12/07/2010**03 – Contrat de tonte pour le stade en 2012***AMENAGEMENTS***01 – Aménagement d’une aire de stationnement pour les camions de collecte des déchets ménagers**02 – Nouvelle proposition d’acquisition d’un terrain pour y aménager un cheminement piéton et une piste cyclable**03 – Aménagement d’un trottoir et de places de parking rue de l’école (entre la salle polyvalente et la rue René Paillard*

<b>I. FINANCES</b>
--------------------

**I.1 – Subventions attribuées à LASCAR****Délibération 2011/91**

Faisant suite à l'évolution de l'association et au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau, il est apparu que la tâche qui consiste à préparer et négocier les recrutements d'animateurs, à réaliser les fiches de paye et à établir tous les bilans déclaratifs auprès des instances diverses, constituait une charge qui requiert une compétence spécifique et une disponibilité excessive pour les bénévoles

Faisant suite à un accord entre les élus et les représentants du bureau de LASCAR au début 2010, il a été décidé d'établir un mode de fonctionnement permettant aux membres du bureau d'être dispensés des tâches évoquées précédemment, car cela constituait une condition nécessaire pour que les différents acteurs du bureau continuent à assumer leur mission et faire perdurer ces activités associatives très appréciées dans le village.

La formule validée par le conseil municipal du 22/01/2010 se résume ainsi : l'association Profession Sport 25 prend en charge l'élaboration des contrats de travail des animateurs, la réalisation des fiches de paye et les diverses déclarations des salariés auprès des instances, tandis que le trésorier de l'association LASCAR assume les paiements des salaires. La mission confiée à Profession Sport 25 est facturée à l'association LASCAR. En contrepartie, la commune s'est engagée à verser, à LASCAR, une subvention annuelle d'un montant équivalent au coût de la mission confiée à Profession Sport 25 par LASCAR.

Le maire propose ainsi au conseil de verser deux subventions à LASCAR :

- Une subvention de 1681 € pour l'année 2010 (10 salariés)
- Une subvention de 1416 € pour l'année 2011 (8 salariés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser les deux subventions à LASCAR.

**I.2 – Avenant au marché de l'entreprise Bonnefoy****Délibération 2011/92**

Ce chantier a été confié à l'entreprise Bonnefoy pour la restructuration de trottoirs dans les rues des Cerisiers, Courbe Roye, de l'Eglise et du Vallon.

A l'occasion de la consultation, une estimation des métrés concernant les surfaces à recouvrir d'enrobés avait été effectuée sur la base de l'existant.

Prenant acte que les nouvelles normes imposent des largeurs de trottoir plus importantes et que d'autre part, à de nombreux endroits, la commune disposait d'un espace foncier suffisant pour élargir largement les trottoirs anciens, décision a été prise en cours de chantier d'exploiter au maximum ces possibilités d'élargissement.

En complément, il a été confié à l'entreprise Bonnefoy la reconstitution d'enrobés sur un secteur de la rue des Gravieres, suite aux dégâts provoqués par des ruissellements importants, à l'occasion d'une rupture de canalisation d'eau potable.

En conséquence, la surface à traiter en enrobé et en préparation s'est accrue de 315 m<sup>2</sup> conduisant à un avenant au marché initial de 56.590,40 €uros H.T. : avenant de 6.678 €uros H.T.

La Commission des marchés réunie le 16 décembre 2011, propose, à l'unanimité, d'entériner cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

## **II. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **II.1 – Renouvellement du contrat de DSP « eau potable »**

#### **Délibération 2011/93**

Suite à une consultation pour le renouvellement du prestataire en charge de la gestion du réseau d'eau potable en mai 2011, le maire propose au conseil de retenir l'offre de la Sté Gaz et Eaux qui se résume ainsi :

- a) Un contrat de 12 ans à compter du 01/01/2012.
- b) Une part fixe par abonné de 30 €uros par année.
- c) Une part proportionnelle pour la distribution de 0,3020 €uros/m<sup>3</sup>.
- d) Une part proportionnelle pour l'achat d'eau de 0,6443 €uros/m<sup>3</sup>

Dans cette nouvelle formule de Délégation du Service Public, le fermier prend en charge l'achat d'eau et la gestion du réseau. Antérieurement la commune avait à sa charge l'achat d'eau sans être en mesure de récupérer la TVA y afférent. Cette proposition nouvelle intègre, en complément, la mise en place d'un système de relevage automatique des compteurs d'eau et la mise à disposition du plan des réseaux sur un système informatique géographique dédié.

On notera que ces redevances sont définies en valeur hors taxes. Ces taxes, jusqu'alors à hauteur de 5,5 % sont susceptibles d'évoluer à hauteur de 7 % lors du vote du budget par les parlementaires fin 2011.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale des contrats, en date du 30 novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de contrat d'affermage AEP présentée par Gaz et Eaux et autorise le Maire à signer le marché y afférent.

### **II.2 – Renouvellement du contrat de DSP « assainissement »**

#### **Délibération 2011/94**

Suite à une consultation pour le renouvellement du prestataire en charge de la gestion du réseau d'eau potable en mai 2011, le maire propose au conseil de retenir l'offre de la Sté Gaz et Eaux qui se résume ainsi :

- e) Un contrat de 12 ans à compter du 01/01/2012.
- f) Une part fixe par abonné de 25 €uros par année.
- g) Une part proportionnelle de 0,094 €uros/m<sup>3</sup>.

Dans cette nouvelle formule de prestation le fermier assure, en complément de sa mission usuelle, le contrôle périodique annuel des accumulateurs disperseurs d'eaux pluviales « collectifs » et le contrôle avant mise en service des accumulateurs disperseurs d'eaux pluviales individuels. En complément le fermier met à disposition de la commune le plan des réseaux et les coordonnées GPS des ouvrages et canalisations sur un système informatique géographique dédié.

On notera que ces redevances sont définies en valeur hors taxes. Ces taxes, jusqu'alors à hauteur de 5,5 % sont susceptibles d'évoluer à hauteur de 7 % lors du vote du budget par les parlementaires fin 2011.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale des contrats, en date du 30 novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de contrat d'affermage assainissement présentée par Gaz et Eaux et autorise le Maire à signer le marché y afférent.

### **III.3 – Redevance communale « eau potable » en 2012**

#### **Délibération 2011/95**

Tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur le secteur d'Avanne « village »

Prenant acte de la nouvelle formule attachée au nouveau contrat d'affermage applicable début 2012, par laquelle la dépense d'achat de l'eau distribuée au village est supportée par le fermier, tandis que la redevance à l'agence de l'eau et les investissements restent à la charge de la commune, la redevance perçue au nom de la commune évolue à la baisse (valeur H.T.) :

- Abonnement (part fixe) : 12,42 €uros par année
- Part proportionnelle consommation : 0,217 €uros/m<sup>3</sup>

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **III.4 – Redevance communale « assainissement » en 2012**

#### **Délibération 2011/96**

Tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur le secteur d'Avanne et Aveney

Prenant acte de la nouvelle formule attachée au nouveau contrat d'affermage applicable début 2012, le montant de la redevance 2012 évolue de façon mineure (valeurs H.T.) :

- Abonnement (part fixe) : 10 €uros par année
- Part proportionnelle consommation : 1,37 €uros/m<sup>3</sup>

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

<b>III. DIVERS</b>
--------------------

#### **III.1 – Vidéo protection : demande d'autorisation préfectorale**

Faisant suite à la décision prise lors d'un précédent conseil municipal, le dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéo protection a été présenté à la commission départementale compétente ; le dossier a reçu un avis favorable de la commission.

Ce dossier est à l'instruction auprès des services du Ministère de l'Intérieur dans la perspective de l'attribution d'une subvention.

### **III.2 – Délivrance aux affouagistes : évolutions attachées à la loi du 12/07/2010**

Faisant suite à la loi du 12 juillet 2010, il est désormais interdit de revendre les bois délivrés à un affouagiste.

« Ainsi, le bois est délivré aux bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoin domestique, sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés ».

### **III.3 – Contrat de tonte pour le stade en 2012**

Le Maire informe les conseillers que le contrat de tonte pour le stade doit être renouvelé.

La Société SARL Didier Espaces Verts de Busy propose un contrat annuel pour les terrains de foot au titre de l'année 2012 sur les bases suivantes :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Tonte du terrain principal | 224,00 €uros H.T. par tonte |
| - Traitement des déchets     | 33,78 €uros H.T. par tonte  |

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

## **IV. AMENAGEMENTS**

### **IV.1 – Aménagement d'une aire de retournement pour les camions de collecte des déchets ménagers**

Prenant acte des préconisations récentes en matière de sécurité lors des opérations de collecte des ordures ménagères, il apparaît qu'il est désormais interdit d'engager une collecte qui requiert une progression du camion sous forme d'une marche arrière (le décès accidentel d'un agent, rue des Combots, voici quelques années dans un contexte similaire en illustre le danger).

La CAGB, en charge de la compétence de collecte des déchets ménagers a pris la décision de ne plus assurer la collecte des bacs dans les rues en impasse non équipées d'une aire de retournement adaptée aux camions.

Prenant acte que la plupart des rues concernées sont de faible longueur, il appartient à chaque riverain de positionner ses bacs à déchets en entrée d'impasse.

Cependant, le nombre important de riverains et la largeur de la rue de Revirement imposent la création d'une aire de retournement.

Faute d'espace public disponible, la commune a sollicité la mise à disposition d'une partie de terrain privé appartenant à M. & Mme Floc'h, pour y aménager une aire de retournement temporaire. Le projet requiert la location d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 161 et l'aménagement de l'espace : décaissement, aménagement d'une plateforme pour le roulage de poids lourds, reconstitution des clôtures et signalétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Autorise le Maire à signer la convention qui concrétise la mise à disposition du terrain ci-dessus identifié pour la réalisation de cette aire de retournement sur la base d'une indemnité à hauteur de 80 €uros par année.

2. Confie à l'entreprise Accobat la réalisation de cet aménagement pour un montant H.T. de 6.344 €uros H.T. (incluant talutages, pose de piquets de clôture et évacuation des déblais en décharge classée).

**IV.2 – Nouvelle proposition d'acquisition d'un terrain pour y aménager un cheminement piéton et une piste cyclable**

Le maire rappelle aux membres du conseil, qu'au cours de l'année 2007, la municipalité a engagé rue de l'Eglise des travaux de création d'une piste cyclable avec cheminement piéton.

Cette opération a été réalisée, après accord amiable auprès des propriétaires fonciers concernés, portant sur la cession des emprises nécessaires au projet sur la base de :

- 6 Euros le m<sup>2</sup> pour 5 d'entre eux
- à titre gratuit, pour 4 autres.

Un seul propriétaire, Monsieur Cremille Claude, pour divers motifs, s'est opposé à la cession.

Soucieuse de la dangerosité de la rupture de cette piste, au niveau de sa propriété, dont le sol est recouvert de gravillons, ce qui oblige les utilisateurs à reprendre temporairement la rue de l'Eglise, la municipalité lui a transmis un nouveau courrier le 17 juin dernier, dont la réponse est restée négative, arguant de motifs quasiment identiques à ceux qu'il avait déjà évoqués.

Tout récemment, Monsieur Cremille Claude a laissé entendre dans le village, qu'il n'était pas opposé à la cession de l'emprise, rejetant ainsi la responsabilité de la commune sur la non-acquisition.

Comptant s'inscrire en faux contre cette affirmation, le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'envoyer à Monsieur Cremille Claude un nouveau courrier dans lequel la commune préciserait sa ferme intention de confirmer l'acquisition de cette emprise moyennant le prix de 6 €uros le m<sup>2</sup>, dans l'objectif de réaliser les travaux le plus tôt possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre à Monsieur Cremille un nouveau courrier.

**IV.3 – Aménagement d'un trottoir et de places de parking rue de l'école (entre la salle polyvalente et la rue Paillard**

Faisant suite à la construction d'un immeuble d'habitations sur les parcelles 255 et 256 situées en limite de la rue de l'Ecole, à proximité du carrefour avec la rue Paillard, la commune a pu bénéficier d'une rétrocession de terrain. Ainsi, dorénavant, la partie inférieure de la rue de l'Ecole dispose d'une emprise de 8 m de large qui permettrait d'aménager un trottoir pour la circulation des piétons et quelques places de parking collectives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises pour effectuer ces travaux en coordination avec les aménagements extérieurs réalisés par le propriétaire de cet immeuble.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

**Délibération 2011/01 :**

**Délibération 2011/02 :**

**Délibération 2011/03 :**

**Délibération 2011/04 :**

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à***

Le Maire  
Jean-Pierre  
TAILLARD